

# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 3 février 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 25

Absents et excusés : 0

Procurations : 4

Le 3 février 2025, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Maire.

### PRESENTS :

Marc Mamet, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Émeline Turpani, Béatrice Zeroug, Christophe Thimonet, Abdelkader Didouche, Roger Courtout, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Bruno Goujon, Christine Imbert-Souchet, Véronique Preaux, Claude Albenque, Jolly Clair Mihindou, Murielle Laurent, Mina Ounis, Mireille Sanchez, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine, Vincent Ly

### ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Rahma Jalal à Christophe Thimonet, Ferouz Kerroumi à Jean-Pierre Bohe, Samira Oubourich à Claudine Caraco, Josette Rougemont à Marc Mamet

Secrétaire : Claudine Caraco

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, un relevé détaillé des actes, accomplis dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées, a été transmis aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire a répondu oralement aux questions relatives à ces décisions.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité. Monsieur Dumoulin était absent au moment du vote.

### **N° 1 : Reprise anticipée des résultats 2024**

#### **Rapporteur : Marc Mamet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le résultat ayant pu être estimé, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la reprise par anticipation des résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024, et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2025.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait alors à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section fonctionnement	Résultats propres 2024	20 384 839,08 €	22 039 588,81 €	1 654 749,73 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 en 2024)		1 789 626,27 €	1 789 626,27 €
	<b>Résultat de clôture Fonctionnement</b>	<b>20 384 839,08 €</b>	<b>23 829 215,08 €</b>	<b>3 444 376,00 €</b>

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres 2024	9 331 144,51 €	10 168 113,27 €	836 968,76 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2024)	2 477 493,47 €		-2 477 493,47 €
	<b>Total Investissement</b>	<b>11 808 637,98 €</b>	<b>10 168 113,27 €</b>	<b>-1 640 524,71 €</b>
Reste à réaliser au 31/12/2024	Investissement	1 487 352,73 €	1 995 336,00 €	507 983,27 €
	<b>Résultat de clôture Investissement</b>	<b>13 295 990,71 €</b>	<b>12 163 449,27 €</b>	<b>1 132 541,44 €</b>

Reprise anticipée	Excédent de fonctionnement	3 444 376,00 €
	Déficit d'investissement	- 1 640 524,71 €
	Restes à réaliser	507 983,27 €
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	3 350 354,00 €
	Report en investissement (001)	-1 132 541,44 €
	Report en fonctionnement (002)	94 022,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le Budget Primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-décide que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le Budget Primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.**

Arrivée d'Émeline Turpani.

**N° 2 : Vote du Budget Primitif 2025**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier et la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Après que le Maire ait procédé à l'exposé du Budget Primitif 2025, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Budget Primitif 2025 présenté par chapitre selon l'annexe jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**24 pour**

**5 abstentions : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine**

**-approuve le Budget Primitif 2025 présenté par chapitre selon l'annexe jointe et autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

### N° 3 : Vote des taux d'imposition 2025

#### Rapporteur : Marc Mamet

Le Conseil Municipal vient d'adopter son budget à la présente séance.

Le rapporteur rappelle qu'à cette date la notification des bases d'impositions et des allocations compensatrices, présentée par les services fiscaux selon état 1259, n'est pas encore connue.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sans attendre la réception du document 1259 visé précédemment, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition ménages (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour l'année en cours, identiques à ceux de 2024.

-Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui résulte de l'addition des taux de la Métropole et de la Commune suite à la réforme de la taxe d'habitation reste inchangé soit : 33,01 %;

-Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) reste inchangé soit : 53,74 %;

-Le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé soit : 15.14%.

Ces taux seront notifiés aux services préfectoraux. Ils seront reportés sur l'état 1259 déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

L'état 1259 sera transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition fixés pour l'année 2025.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide de fixer les taux d'imposition ménages (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour l'année en cours comme suit :

-Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui résulte de l'addition des taux de la Métropole et de la Commune suite à la réforme de la taxe d'habitation reste inchangé soit : 33,01 % ;

-Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) reste inchangé soit : 53,74 % ;

-Le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé soit : 15.14%.

Ces taux seront notifiés aux services préfectoraux. Ils seront reportés sur l'état 1259 déterminant ainsi par affectation aux bases nettes notifiées, le produit fiscal assuré.

### N° 4 : Attribution de subvention 2025

#### Rapporteur : Marc Mamet

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que de nombreuses associations se voient attribuer, chaque année, diverses subventions municipales afin de les soutenir dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est actée lors du vote du Budget. Certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité au sein des Conseils d'Administration de certaines associations. Ils ne prennent, par conséquent, pas part au vote.

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AMAF une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PC	65748	AMAF	240 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2025.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

27 pour

Ne prenant pas part au vote : Béatrice Zéroug, Véronique Préaux  
décide :

-d'attribuer à l'association AMAF une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.

\*\*\*



VILLE DU GRAND LYON

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au COS une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 999 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
DIRG	65748	COS du personnel municipal	102 999,00 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**27 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** René Farnos, Christine Imbert-Souchet

**décide :**

**-d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 102 999 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PE	65748	Centre Social Mosaïque	450 000,00 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**26 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Claudine Caraco, Christine Imbert-Souchet, Émeline Turpani

**décide :**

**-d'attribuer à l'association Centre Social Mosaïque une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ACPF (Association Culturelle des Portugais de Feyzin) une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PC	65748	ACPF	8 000,00 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Maria Dos Santos Ferreira

**décide :**

**-d'attribuer à l'association Culturelle des Portugais une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PSVA	65748	Gymnastique Volontaire	2 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2025.

# feyzin

VILLE DU GRAND LYON

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Véronique Préaux

**décide :**

**-d'attribuer à la Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer au Judo Club de Feyzin une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
PSVA	65748	Judo Club de Feyzin	20 000 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Émeline Turpani

**décide :**

**-d'attribuer au Judo Club Feyzin une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.**

\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à Scène Génération une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € et une subvention d'investissement de 1 000 €..

Pôle	Compte	Association	Montant
PC	65748	Scène Génération	3 500,00 €
PC	20421	Scène Génération	1 000,00 €

Les crédits sont inscrits aux comptes ci-dessus mentionnés au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**28 pour**

**Ne prenant pas part au vote :** Samira Oubourich

**décide :**

**-d'attribuer à l'association Scène Génération une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € et une subvention d'investissement de 1 000 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 au compte ci-dessus mentionné.**

## N° 5 : Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État (FIPD) pour le système de vidéoprotection aux abords du Fort

**Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur expose que par délibération n°0\_DL\_2018\_0081, en date du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'implantation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

La Ville souhaite continuer de développer ce système de vidéoprotection aux abords de l'école des Bois du Fort et sur le parking du Fort afin de renforcer la sécurité.

A ce jour, la Région Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un fond de soutien pour les communes pour ce type de projet.

Par ailleurs l'État, dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) peut également être sollicité pour l'obtention d'une subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection. Le taux de subvention est compris entre 20 et 50 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable. Le financement obtenu dans le cadre du FIPD ne peut supérieur à 80 %. Les dossiers doivent être déposés avant le 7 mars 2025.

Le montant de la dépense subventionnable est estimée à 52 150 € HT, soit 62 580 € TTC. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Feyzin a sollicité la Métropole de Lyon, qui a d'ores et déjà accordé une subvention de 9 000 €.

La répartition de l'ensemble des autres demandes de financement figure dans le tableau ci-dessous. Le reste à charge de la Commune de Feyzin est estimé à 6 645 €, soit 13 % du coût global HT du projet.

	Coût T.T.C.	Coût H.T.	Métropole Aide 2024	État FIPD 2025	Région 2025	Auto-financement	Part totale Métropole en %	Part totale FIPD en %	Part totale Région en %	Part totale Ville en %
<b>Projet</b> installation de caméras aux abords du Fort	62580	52150	9000	10430	26075	6645	17	20	50	13

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État (FIPD), pour le financement du système de vidéoprotection aux abords du Fort de Feyzin. Les crédits sont inscrits en report au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État (FIPD), pour le financement du système de vidéoprotection aux abords du Fort de Feyzin. Les crédits sont inscrits en report au budget 2025.**

**N° 6 : Mise en œuvre de la Gestion Sociale de Proximité (GSUP) 2024-2030**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur rappelle que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 », et de la convention locale d'application de la politique de la ville, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé le 30 septembre 2024 (délibération n° 0\_DL\_2024\_0083), pour la période 2024-2030. La GSUP permet d'apporter une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole, communes, État, bailleurs sociaux, associations) à des problématiques spécifiques et récurrentes sur certains quartiers.

Comme indiqué dans la convention d'application locale, la commune de Feyzin n'est plus positionnée en veille active au titre de la géographie prioritaire, conformément au décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, qui établit les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cependant la Métropole a souhaité introduire la notion de « Quartiers Populaires Métropolitains (QPM) » qui permet de maintenir des dispositifs sur des territoires qui nécessitent une certaine vigilance. Ainsi, les deux quartiers maintenus en QPM sont les anciens quartiers inscrits en « Veille Active » (QVA), c'est à dire les Razes et les Vignettes Figuières.

A travers sa convention cadre, la Métropole de Lyon entend soutenir les actions mises en place dans le cadre de la GSUP (sur-entretien...), en lien avec les autres partenaires du territoire (communes, bailleurs sociaux...), afin d'apporter des réponses concrètes aux difficultés spécifiques rencontrées sur les Quartiers Politique de la Ville ou Quartiers Prioritaires Métropolitains.

Afin de pouvoir bénéficier du concours de la Métropole dans le cadre de la GSUP, il est proposé au Conseil Municipal d'approver la participation de la Ville de Feyzin au dispositif de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve la participation de la Ville de Feyzin au dispositif de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention ou documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

**N° 7 : Signature d'une convention de participation financière relative au remboursement de frais équipes-projet pour l'année 2024**

**Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le nouveau Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, entre l'État, la Métropole de Lyon, les Communes et les autres partenaires de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville métropolitain place les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. Il fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs

et des outils précis.

Ce nouveau Contrat de Ville Métropolitain crée également une nouvelle catégorie de quartiers, les « Quartiers Populaires Métropolitains » (QPM), afin de pouvoir maintenir ou développer des actions sur des secteurs ne figurant plus en « Veille Active », mais sur lesquels une vigilance doit être maintenue. Ainsi le quartier des « Razes » et celui des « Vignettes-Figuières » basculent en Quartiers Populaires Métropolitains.

Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales. Ainsi, le Conseil Municipal s'est prononcé le 30 septembre 2024 (délibération n° 0\_DL\_2024\_0083) sur la convention locale d'application issue du contrat de ville 2024-2030.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur les équipes projets de la politique de la ville co-mandatées par la Métropole de Lyon, les communes et le cas échéant l'État.

La Ville de Feyzin bénéficie dans ce cadre, pour l'année 2024, du financement partiel du poste de Directeur de Projet, soit 20 % d'un 0,5 ETP. Le montant prévisionnel de la participation de la Métropole est ainsi estimé à 9 584 euros, pour l'année 2024.

Il convient par conséquent au Conseil Municipal d'approuver le projet de participation financière de la Métropole pour l'exercice 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le remboursement partiel du coût équipe-projet pour le même exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-approuve le projet de participation financière de la Métropole pour l'exercice 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le remboursement partiel du coût équipe-projet pour le même exercice.**

**N° 8 : Contrats d'apprentissage 2025/2026**

**Rapporteur : René Farnos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Le rapporteur rappelle que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'État prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNÉE DE CONTRAT	2EME ANNÉE DE CONTRAT	3EME ANNÉE DE CONTRAT
MOINS 18 ANS	27 %	39 %	55 %
18/20 ANS	43 %	51 %	67 %
21/25 ANS	53 %	61 %	78 %
26 ANS ET +	100 %	100 %	100 %

La ville souhaite développer ce dispositif qui présente de nombreux intérêts en ouvrant sur la collectivité 12 postes sur ce type de contrat comme suit :

- 1 poste d'apprenti Communication au Cabinet du Maire ;
- 2 postes d'apprenti Espaces Verts au Pôle Cadre de Vie (dont un poste déjà pourvu jusqu'au 31/08/26) ;
- 3 postes d'apprenti Petite Enfance (dont un poste déjà pourvu jusqu'au 25/08/26) ;
- 6 postes d'apprenti dans l'Enfance au sein de chacune des écoles de la Ville (dont un poste déjà pourvu jusqu'au 25/07/26). Sachant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci, il est proposé d'ouvrir l'apprentissage à 12 contrats pour la préparation de diplôme allant de CAP à des formations supérieures (niveau licence, Master), dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance, des espaces verts, de la communication, de l'informatique et/ou de l'administration générale, en fonction des possibilités d'accueil dans les services.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2025/2026, de 12 postes d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise l'ouverture, dès la rentrée scolaire 2025/2026, de 12 postes d'apprentissage ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et conventions conclus avec les centres de formation d'apprentis ;**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.**

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivant.

#### N° 9 : Dénomination d'une nouvelle voirie – Allée Séré de Rivières

**Rapporteur : Martial Athanaze**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking des abords du Fort, une nouvelle voirie a été créée. Cette voirie débute au niveau du 6B route du Docteur Jean Long, forme une boucle qui traverse le nouveau parking et débouche au niveau du 8 route du Docteur Jean Long. Elle est à sens unique. Un plan est joint à cette délibération pour mieux localiser la nouvelle voirie.

Il est important de donner un nom à cette voirie pour plusieurs raisons. Premièrement, nommer la voirie permet aux résidents, visiteurs et services de livraison et d'urgence de localiser facilement les adresses spécifiques et de s'orienter plus efficacement dans la commune. Cela facilite également la rédaction des arrêtés permanents concernant les places de stationnement existantes et la gestion des infrastructures. Une dénomination claire et précise est donc essentielle pour améliorer la gestion et la communication au sein de la commune.

La proposition de nommer cette nouvelle voirie « Allée Séré de Rivières » est motivée par sa proximité avec le Fort de Feyzin. Raymond Adolphe Séré de Rivières, ingénieur militaire français du XIXe siècle, a grandement contribué au développement des fortifications modernes dont le Fort de Feyzin. Cette dénomination permet de rendre hommage à son travail et de rappeler l'importance de ses réalisations dans l'histoire militaire et le patrimoine architectural de notre région. En nommant cette voirie « Allée Séré de Rivières », nous honorons non seulement sa mémoire, mais nous renforçons également notre identité locale en valorisant notre patrimoine historique.

Enfin, afin que cette voirie soit prise en compte selon les dispositions de la loi 3DS, reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse, de dénomination des voies, des lieux-dits et de leur numérotation, il convient de nommer par la présente délibération la voirie concernée Allée Séré de Rivières. Le chemin du Fort sera supprimé et remplacé par cette nouvelle voirie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination relative à l'Allée Séré de Rivières et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la dénomination relative à l'Allée Séré de Rivières et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.**

**N° 10 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon**
**Rapporteur : Jean-Pierre Bohe**

Le rapporteur expose que conformément à l'article D.2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est fait communication au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs faits marquants :

- La poursuite du déploiement du service de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires avec la mise en place de 715 nouvelles « bornes à compost » sur la Métropole. Un déploiement généralisé à l'ensemble des communes de la Métropole s'est achevée fin novembre 2024 avec l'arrivée de 13 bornes sur Feyzin.
- La poursuite de la mise en à disposition de composteurs individuels pour les foyers disposant d'un jardin, 504 composteurs distribués entre l'été 2021 et fin 2023.

En 2023, la commune a connu une hausse de la quantité d'ordures ménagères et assimilés (OMA) par rapport à 2022 et la quantité par habitant reste supérieure à la moyenne métropolitaine qui est de 268,8 kg/hab.

La déchetterie de Feyzin est l'équipement qui accueille le moins de déchets en tonnage par rapport aux 18 autres déchetteries de la Métropole, avec moins de 2 600 tonnes de déchets collectés et poursuit sa baisse amorcée en 2021.

Ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie ou en ligne sur le site de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-dechets>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon.**
**N° 11 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon**
**Rapporteur : Christophe Thimonet**

Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait communication au Conseil Municipal du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de l'eau de la Métropole de Lyon.

En 2023, 3363 habitants étaient abonnés à Eau publique du Grand Lyon qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire métropolitain, soit 28 de plus qu'en 2022.

2023 a été la première année de plein fonctionnement de la Régie publique d'eau potable du territoire.

Comme en 2022, l'année 2023 a été relativement peu pluvieuse, marquée par de fortes températures et des pluviométries inférieures à la moyenne. 30 jours sans précipitation ont été enregistrés entre janvier et février ainsi qu'un mois de septembre le plus chaud jamais enregistré. Les premiers arrêtés sécheresse ont été pris dès le mois d'avril par la Préfecture du Rhône.

L'eau potable distribuée provient de la zone de captage de Crépieux-Charmy tandis que les eaux usées sont traitées dans la station de traitement de Saint-Fons.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix au m<sup>3</sup> d'eau potable s'élevait à 3,48 € TTC contre 3,31 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée (3,95 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (4,35 € TTC/m<sup>3</sup>).

Ce rapport est à la disposition du public pour consultation aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, auprès du Pôle Cadre de Vie ou en ligne sur le site de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau>

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.**
**N° 12 : Règlement d'une facture d'hébergement à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin pour le 28 mars 2025**
**Rapporteur : Béatrice Zeroug**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'organisation de spectacles dans le cadre de l'événement « Les Belles Soirées Feyzinoises » et notamment le spectacle de Marc Fraize le 28 mars 2025.

Conformément aux dispositions prévues dans le contrat de cession, il est stipulé que l'hébergement des artistes sera pris en charge pour la nuitée du vendredi 28 mars 2025. À cet effet, la ville de Feyzin a réservé des chambres à l'hôtel-restaurant « Le Campanile » de Feyzin pour accueillir les artistes.

**feyzin** 

VILLE DU GRAND LYON

La ville a réservé 1 chambre supérieure et deux chambres simples avec lit double et petit-déjeuner. Les artistes qui seront hébergés sont les suivants :

-Marc Fraize ;  
-Vanessa Ricolleau ;  
-Stéphane Meunier

Le montant de cet hébergement s'élève à 256,65 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le règlement de la facture d'hébergement d'un montant de 256,65 € TTC à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

24 pour

**5 abstentions** : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise le règlement de la facture d'hébergement d'un montant de 256,65 € TTC à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 13 : Règlement d'une facture d'hébergement à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin pour le 18 avril 2025

## Rapporteur : Béatrice Zerouq

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal l'organisation de spectacles dans le cadre de l'événement « Les Belles Soirées Feyzinoises » et notamment le spectacle des Goquettes le vendredi 18 avril 2025.

Conformément aux dispositions prévues dans le contrat de cession, il est stipulé que l'hébergement des artistes sera pris en charge pour les nuitées du jeudi 17 avril 2025 et du vendredi 18 avril 2025. À cet effet, la ville a réservé des chambres à l'hôtel-restaurant « Le Campanile » de Feyzin pour accueillir les artistes.

La ville a réservé 4 chambres avec lit double et petit-déjeuner pour le jeudi 17 avril 2025 et 6 chambres simples et 1 chambre double avec lit double et petit-déjeuner pour le vendredi 18 avril 2025.

Les artistes qui seront hébergés le jeudi 17 avril sont les suivants :

- Vincent Lemaître ;
- Brice Lefevre ;
- Yéshé hénnguelle
- Paul Gaudissard

Les artistes qui seront hébergés le vendredi 18 avril sont les suivants :

- Valentin Vander ;
- Clémence Monnier ;
- Stan Monnier ;
- Aurélien Merle ;
- Vincent Lemaître ;
- Brice Lefevre ;
- Yéshé hénnguelle ;
- Paul Gaudissard.

Le montant total des hébergements s'élève à 1 055,60 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le règlement de la facture d'hébergement d'un montant de 1 055,60 € TTC à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

24 pour

**5 abstentions** : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine

-autorise le règlement de la facture d'hébergement d'un montant de 1 055,60 € TTC à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

N° 14 : Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin – n° 2020-2

Rapporteur : Émeline Turpant

**Rapporteur : Etienne Turpin**  
Le rapporteur rappelle que les aménagements des abords du Forts de Feyzin, avec la création d'un groupe scolaire fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette AP/CP a été votée par délibération n° 2020-0132 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020. Une révision du montant global de cette opération a été faite par délibération n° 2021-0058 le 31 mai 2021 puis le 6 décembre 2021 par délibération

n°2021-0125, puis le 4 juillet 2022 par délibération n° 2022-0069 puis le 27 février 2023 par délibération n° 2023-0020 et le 5 février 2024 par délibération n° 2024-0051 compte tenu des évolutions survenues sur ce projet.

La réception de l'ouvrage a été effectuée, les levées de réserves ont été faites pour certains lots et d'autres sont à venir. Une fois les réserves levées, les décomptes finaux pourront être payés aux fournisseurs sur l'exercice 2025. D'autre part, le maître d'ouvrage devra effectuer le solde des révisions pour chaque lot. Afin de ne pas bloquer les paiements, et n'ayant pas la connaissance des montants définitifs des révisions, il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Crédit d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin » de la manière suivante :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel		
	Montant TTC en €	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant TTC en €
Étude/ travaux	9 200 000	8 760	71 750	538 419,78	3 439 700,44	4 773 734,92	367 634,86	Subvention DSIL Etat	450 000
								Subventions Métropole	525 000 711 250
								Autofinancement	1 513 750
								Cession d'immobilisations	4 000 000
								Emprunt	2 000 000
								<b>TOTAL</b>	<b>9 200 000</b>

D'autre part, une nouvelle délibération permettra de clôturer l'autorisation de programme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Crédit d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin ». Les crédits sont inscrits au budget 2025.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « Aménagements des abords du Fort de Feyzin – Crédit d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin ». Les crédits sont inscrits au budget 2025.**

#### N° 15 : Crédit d'un emploi non permanent de renfort sur l'accueil du Pôle Éducation

##### Rapporteur : Émeline Turpani

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans l'attente du recrutement d'une directrice adjointe à la crèche collective de Feyzin, il a été décidé d'affecter chaque matin au service, de mars à août 2025, un des agents chargé de l'accueil du Pôle Éducation, afin de prendre en charge les nombreuses tâches administratives du secteur. L'affectation de cet agent, formé à l'utilisation des logiciels spécifiques utilisés par la crèche mais également aux pratiques du service, permettra durant cette période de décharger partiellement la Directrice de l'équipement des tâches administratives. Afin de remplacer durant la même période l'agent d'accueil du Pôle Éducation, il est proposé la création d'un poste non permanent administratif, à temps non complet, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2025.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste non permanent de renfort administratif à temps non complet, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2025, pour le Pôle Éducation, et de fixer sa rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-autorise la création d'un poste non permanent de renfort sur l'accueil du Pôle Éducation à temps non complet, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour la période du 01/03/2025 au 31/08/2025 et décide de fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**N° 16 : Signature d'une convention avec l'association Safore pour une permanence de diagnostic linguistique****Rapporteur : Roger Courtout**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du développement de sa politique de lutte contre les exclusions et pour l'insertion socioprofessionnelle, la Ville de Feyzin a souhaité créer une permanence de diagnostic linguistique.

La Ville de Feyzin a sollicité l'association Safore pour tenir cette permanence mensuelle afin d'évaluer le niveau linguistique du demandeur d'emploi et de pouvoir l'orienter vers les formations linguistiques les plus adaptées à sa situation.

L'association Safore propose une permanence d'une demi-journée par mois excepté le mois d'août à compter du mois de janvier 2025 pour un montant de 2 800 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Safore pour une permanence mensuelle de diagnostic linguistique ;

-d'autoriser le versement à l'association Safore d'une subvention de 2 800 € pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Safore pour une permanence mensuelle de diagnostic linguistique ;

-autorise le versement à l'association Safore d'une subvention de 2 800 € pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**N° 17 : Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Amely pour les permanences d'accompagnant administratif et numérique****Rapporteur : Roger Courtout**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre les exclusions et d'accompagnement de ses habitants dans leurs démarches d'accès aux droits, la Ville de Feyzin sollicite depuis 2022 l'association Amely pour tenir des permanences d'accompagnement administratif gratuites pour les usagers.

L'association Amely tiendra 20 permanences sur l'année, à raison d'une à deux demi-journée par mois (sauf au mois d'août).

Les permanences seront renforcées au mois de mai afin de pouvoir répondre à une affluence plus importante de demandes lors de la période des déclarations de revenus.

Cela représente un total de 21 permanences, pour un montant de 2 920 €..

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants avec l'association Amely pour des permanences d'accompagnement administratif ;

-d'autoriser le versement à Amely de 2 920 € TTC pour l'année 2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et ses avenants avec l'association Amely pour des permanences d'accompagnement administratif ;

-autorise le versement à Amely de 2 920 € TTC pour l'année 2025. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

**N° 18 : Création de deux emplois non permanents au Centre Ressources - Pôle Sport et Vie Associative****Rapporteur : Marc Mamet**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2025, il est nécessaire de prévoir les deux postes ci-dessous dans le cadre de la convention signée avec Alpes Isère Habitat :

Emploi	Unité - Pôle	Nombre de postes	Référence à la Grille indiciaire	Temps de travail
Chargé de la veille sociale sur le quartier du Bondonnier	Pôle sport et vie associative	1	Agent de maîtrise	Temps complet
Agent d'entretien et nettoyage des allées du Bondonnier	Pôle sport et vie associative	1	Adjoint technique	Temps non complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de deux emplois non permanents au Centre Ressources - Pôle Sport et Vie Associative pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**24 pour**

**5 abstentions** : Madame Sanchez, Monsieur Schuler, Monsieur Dumoulin, Madame Neri, Monsieur Lahoussine  
**-autorise la création de deux emplois non permanents au Centre Ressources - Pôle Sport et Vie Associative pour une période de 12 mois, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.**

**N° 19 : Signature d'une convention de partenariat avec les Jardins de Lucie - Programme « 100 000 paniers solidaires »**

**Rapporteur : Claudine Caraco**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de lutte contre la pauvreté, d'accès à une alimentation de qualité pour tous et d'insertion des Feyzinois, une convention existe depuis plusieurs années avec l'atelier chantier d'insertion Les Jardins de Lucie afin de fournir des paniers de légumes bio et locaux au Secours Populaire de Feyzin qui sont ensuite redistribués aux familles accompagnées.

Ce partenariat, permet de fournir 20 paniers de légumes toutes les deux semaines au Secours Populaire en dehors du mois d'août, soit 440 paniers sur une année, pour un montant total de 5 887 €. Ce dispositif est co-financé par le «Réseau Cocagne» dans le cadre de l'opération «100 000 Paniers Solidaires».

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association Les Jardins de Lucie pour la distribution de 20 paniers toutes les deux semaines en dehors du mois d'août ;  
-d'autoriser le versement aux Jardins de Lucie de 5 887 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**-autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association Les Jardins de Lucie pour la distribution de 20 paniers toutes les deux semaines en dehors du mois d'août ;**  
**-autorise le versement aux Jardins de Lucie de 5 887 €. Les crédits sont inscrits au Budget 2025.**

Fait à Feyzin, le 10 mars 2025



Le Maire, FEYZIN  
Marc MAMET  
(Rhône)



Le secrétaire de séance,  
Claudine CARACO

## INTERVENTIONS FEYZIN CITOYEN CM DU 3 février 2025

### Désignation d'un secrétaire de séance

Sans commentaire

### Compte-rendu de gestion.

La lecture du compte-rendu de gestion a retenu notre attention sur plusieurs décisions :

- La 205 de décembre 2024 fait état d'une location longue durée d'un engin pour un montant de plus de 120 K€. Il serait intéressant de connaître la valeur d'achat à neuf du bien pour apprécier le choix du recours à la location.
- La 209 renouvelle le recours à la sous-traitance pour l'entretien et la propreté des voiries et chemins piétonniers de la commune. Le montant estimé du marché, plus de 81 K€ HT, ainsi que la pérennité du besoin nous amèneraient à préférer l'internalisation de prestation. Il est bien évident que ces sociétés paient leurs salariés et ils ont aussi des coûts de structure ainsi que l'espoir de dégager des dividendes. Cela laisse penser que la commune s'y retrouverait largement même si pour cela il faut déroger à l'encadrement gouvernemental des emplois publics.
- La 216 toujours de 2024 nous informe de la mise à disposition moyennant rétribution d'espaces du fort pour y permettre l'ouverture d'un restaurant. La contractualisation d'une partie de la rétribution au prorata du chiffre d'affaires nous renvoie à la convention qui a transféré la capacité de sous louer des espaces du fort à une société qui doit en principe rétribuer la commune sur son chiffre d'affaire. Du coup, nous nous interrogeons sur le fonctionnement de ce partenariat en plus d'être intéressés de connaître les montants enregistrés au titre de cette convention dans les comptes de la commune.
- La 14 de 205 qui confie l'entretien du stade Jean Bouin à un opérateur privé nous amène le même type d'observation que la décision 209 de 2024, à savoir que l'externalisation des prestations a un coût que la commune débourse sans obtenir forcément l'équivalent temps/agent que représente le montant sous-traité.

### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

Accord pour adoption

### Ordre du jour.

#### Rapport n°1. Reprise anticipée des résultats 2024.

*Avis . Depuis 2 exercices, le compte administratif de l'exercice précédent n'est pas disponible pour être examiné en même temps que le projet de budget de l'exercice et cela ne facilite pas le travail des élus. Il nous est cependant proposé d'en approuver la reprise des soldes. Comme tout au long de la mandature, l'exercice 2024 se clôt, comme les précédents, sur un résultat excédentaire (1.655 M€) auquel s'ajoute le report des exercices antérieurs. Tous les ans, il nous est dit que ces reliquats participeront au financement des programmes de l'exercice qui s'ouvre mais il est vraisemblable que celui-ci débouchera aussi sur le même constat d'excédents. Cette réalité plaide de fait pour la position que nous prendrons quant aux*

taux d'imposition, ceux-ci n'ont pas besoin d'augmenter tant que les recettes dépassent les dépenses de la commune. A partir du moment où ces excédents existent, il n'y a pas d'alternative à en voter la reprise. Avis favorable.

## Rapports n°2. Vote du budget primitif 2025.

*Avis . Comme nous l'avons exprimé lors du débat d'orientation budgétaire, les errances gouvernementales qui s'incarnent dans l'absence de budget national pour l'Etat au moment où nous devons voter notre budget local nous constraint vers le bas. Le discours politique national des sociaux-libéraux organise la chasse à la dépense publique en particulier celles des collectivités locales. Ce sont celles-ci qui vont pâtir, on s'en doute, des choix qui nous seront imposés et que ce budget anticipe. Nous préfèrerions voir réduire les dépenses militaires et sanctuariser les ressources liées aux services publics en particulier ceux de la santé et de l'école.*

*Hormis un poste de recettes, celui des produits et services locaux qui est en forte progression passant de 565 K€ à 721K€, les autres sources sont désespérément stables avec comme depuis 2002, la stagnation à l'euro, l'euro de la compensation d'anciennement la taxe professionnelle. La compensation de la taxe d'habitation présente une somme de 0 € ce qui ne manque pas de pointer la responsabilité macroniste sur la baisse des moyens des collectivités locales.*

*L'augmentation forte des recettes liées aux activités culturelles ne peut malheureusement (ou heureusement) cacher que le volet des recettes est de fait orienté à la baisse surtout si l'on a en tête les hausses de prix colossales dont on nous dit qu'elles se situent autour de 2 % en oubliant de rappeler que ces 2% se cumulent aux plus de 12% des années 2022-2023. A preuve la facture d'énergie qui est passée de quelques 560 K€ en 2023 à plus de 1100 K€ en 2024 et qui ne retrouvera pas son niveau antérieur.*

*Les Recettes sont donc en berne et obligatoirement le niveau des dépenses qui est projeté fait craindre un amoindrissement des services rendus aux feyzinois. En effet, avec +2.6%, les dépenses de gestion courantes vont principalement stagner. La baisse supputée des dépenses d'énergie ne permettra pas de dépenser moins de 1 M€, elle empêchera tout au mieux de voir baisser tous les postes concernés de fournitures. Petite interrogation au passage sur la progression du poste « Fêtes et cérémonies » qui passe, lui, de 241 k€ en 2024 à 332 K€ en 2025 ?!*

*Les dépenses de personnel sont annoncées en progression de 3.3%. Une hypothèse de relèvement des charges patronales est mise en avant ainsi que la revalorisation des bas salaires du fait de la progression du SMIC et la modification des régimes indemnitaire. Il manque dans la note d'accompagnement une description de l'effet volume des emplois sur la masse salariale. En effet, le service public aux feyzinois c'est d'abord une question de moyens humains même si les salaires qui y sont attachés sont eux un paramètre budgétaire. Cette information éclairerait utilement la compréhension du budget. Une présentation didactique du nombre projeté d'ETP/an par grandes rubriques d'emplois et sa comparaison d'avec le réalisé n-1 serait souhaitable dans le document à voter.*

*Nous prenons acte de la stabilité de l'enveloppe de subventions au monde associatif. Plus que jamais, le tissu associatif est une garantie de cohésion sociale, un gage de dynamisme de la commune. L'effort du budget communal en matière de subvention est également visible dans le domaine de l'entretien des espaces dédiés aux activités sociales, culturelles,*

*sportives. Le vieillissement des infrastructures nécessite un effort sans cesse à renouveler et amplifier. Nous apprécions ainsi l'effet d'affichage du programme de travaux contenu dans la note de présentation tout en disant également que cette liste gagnerait à être étoffée dans le cadre d'une politique budgétaire plus ambitieuse que malheureusement l'organisation fiscale et politique de notre pays ne permet pas.*

*Dans ce contexte, nous faisons le choix de nous abstenir ce qui ne signifie pas que nous n'appréciions pas les avancées tel que le dossier petite enfance en particulier.*

**Rapport n°3. Vote des taux d'imposition 2025.**

*Avis . Favorable pour le maintien des taux en l'état. La revalorisation des bases, même limitée à 1.7% fait progresser la recette des impôts directs locaux.*

**Rapport n°4. Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'État (FIP)) pour le système de vidéoprotection aux abords du Fort**

*Avis . Favorable*

**Rapport n°5. Mise en œuvre de la Gestion Sociale de Proximité (GSUP) 2024-2030**

*Avis . Favorable. Des informations périodiques concernant les modalités de mise en œuvre de la convention seront les bienvenues.*

**Rapport n°6. Signature d'une convention de participation financière relative au remboursement de frais équipes-projet pour l'année 2024,**

*Avis . Favorable*

**Rapport n°7. Attribution des subvention 2025**

*Avis . Favorable aux subventions proposées. Nous rappelons notre souhait de voir les partenaires (Métropole et Région) participer à un niveau comparable à celui de la Commune s'agissant de L'AMAF.*

**Rapport n°8. Contrats d'apprentissage 2025/2026**

*Avis . Favorable plus particulièrement pour les emplois de niveaux CAP jusqu'à BTS.*

**Rapport n°9. Dénomination d'une nouvelle voirie — Allée Séré de Rivières**

*Avis . Favorable*

**Rapport n°10. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon**

*Avis . Le groupe Feyzin Citoyen prend acte des informations données et de la mise à disposition du document complet à consultation en mairie.*

**Rapport n°11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon**

*Avis . Le groupe Feyzin Citoyen prend acte des informations données. Les niveaux d'utilisation de la déchetterie peuvent peut-être s'expliquer par l'effet population et la*

*possibilité ouverte d'accéder à l'équipement de Vénissieux plus facilement accessible pour beaucoup d'habitants de la commune. Par ailleurs, une plus grande souplesse dans les conditions d'accueil des usagers encouragerait l'usage de cet équipement très utile à la population.*

**Rapport n°12. Règlement d'une facture d'hébergement à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin pour le 28 mars 2025**

*Avis . Abstention. Cette pratique manque de transparence pour la commune et davantage dans les pratiques fiscales des bénéficiaires.*

**Rapport n°13. Règlement d'une facture d'hébergement à l'hôtel restaurant « Le Campanile » de Feyzin pour le 18 avril 2025**

*Avis . Idem point précédent.*

**Rapport n°14. Révision d'une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) —**  
**Création d'un nouveau groupe scolaire aux abords du Fort de Feyzin — n° 2020-2**

*Avis . Favorable*

**Rapport n°15. Crédit d'un emploi non permanent de renfort sur l'accueil du Pôle Éducation**

*Avis . Favorable compte-tenu de l'exposé des motifs.*

**Rapport n°16. Signature d'une convention avec l'association Safore pour une permanence de diagnostic linguistique**

*Avis . Favorable*

**Rapport n°17. Signature d'une convention de prestation de service avec l'association Amely pour les permanences d'accompagnant administratif et numérique**

*Avis . Favorable*

**Rapport n°18. Crédit de deux emplois non permanents au Centre Ressources - Pôle Sport et Vie Associative**

*Avis . Abstention. Il s'agit d'un montage qui revient tous les ans et qui substitue la commune au gestionnaire des structures immobilières des bandonniers. Une nouvelle explication de ce montage est nécessaire pour en comprendre l'intérêt et en accepter les modalités. La précarité des emplois ainsi créée plombe l'emploi communal déjà significatif sur ce plan.*

**Rapport n°19. Signature d'une convention de partenariat avec les Jardins de Lucie - Programme « 100 000 paniers solidaires».**

*Avis . Favorable*

**Questions diverses**

# Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 3 février 2025

## Décision 126Bis du 1<sup>er</sup> août 2024

-considérant la décision n° 113 du 25 juin 2024 pour la prestation d'AMO assurance avec le Cabinet Patrick Barrat ;  
 -considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant au contrat pour la mission complémentaire des risques statutaires ;  
 -décide de signer un avenant au contrat avec le cabinet Patrick BARRAT, domicilié à Saint-Genis-Laval. L'AMO accompagnera la Ville et le CCAS dans toutes les phases de cette mission complémentaire, depuis la définition des besoins jusqu'à la négociation des contrats pour la ville de Feyzin et le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Le montant de la prestation de la mission complémentaire s'élève à 900 € HT pour la mission complémentaire, coût forfaitaire correspondant aux trois phases de la consultation, soit 1 080 € TTC.

## Décision 135 du 25 août 2024

-considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;  
 -considérant que la ville souhaite prolonger le contrat de location de fontaines à eau potable au Centre Technique Municipal ;  
 -décide de signer un contrat pour la location de deux fontaines à eau avec la société CULLIGAN Macon Bresse, domiciliée à Sance. Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pourra être renouvelé par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des parties trois mois avant les échéances successives. Le montant annuel de la prestation s'élève à 1765,73 € TTC.

## Décision 200 du 22 novembre 2024

-considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024 confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 relatif au louage de choses ;  
 -considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent lancé par la Ville du 23 avril 2024 au 16 mai 2024 et resté infructueux ;  
 -considérant les articles L 2122-1 et suivants Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
 -considérant que la Ville souhaite valoriser son domaine public et notamment le Fort dont certains espaces ont connu d'importants travaux de rénovation ;  
 -considérant que la mise à disposition d'espaces du Fort coïncide avec la volonté de la Municipalité d'accroître la renommée de cet équipement remarquable ;  
 -décide de signer avec l'association « Au Pré de Justin », domiciliée à Charly, une convention de mise à disposition à titre onéreux d'espaces au sein du Fort.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Elle est conclue pour une durée déterminée de 5 ans qui commencera à courir à compter du 5 décembre 2024.

Elle sera ensuite reconduite tacitement une fois pour une durée de trois ans, sauf si l'une ou l'autre des parties notifie à son cocontractant sa volonté d'y mettre un terme. La part fixe de la redevance prévue ci-dessus est fixée à la somme annuelle de 1 200 €. Les 6 premiers mois sont gratuits. Le paiement démarrera à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Lyon.

#### **Décision 201 du 24 novembre 2024**

-considérant que la ville souhaite confier la mise aux normes ERP des salles séminaires du Fort à un prestataire ;

-décide de confier le contrat de travaux pour la mise aux normes ERP des salles séminaire du Fort – Lot 1 : Travaux de maçonnerie, remplacement des portes existantes par des portes coupe-feu et tous travaux nécessaires à la mise aux normes à l'entreprise MARIO SOARES, domiciliée à Feyzin, pour un montant total de 42 800€ HT soit 51 360 € TTC.

Ce contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande. Le site étant occupé les travaux devront se dérouler uniquement du 24 février 2025 au 7 mars 2025.

#### **Décision 202 du 24 novembre 2024**

-considérant que la ville souhaite confier la mise aux normes ERP des salles séminaires du Fort à un prestataire ;

-décide de confier le contrat de travaux pour la mise aux normes ERP des salles séminaire du Fort – Lot 2 : Travaux d'électricité et plomberie et tous travaux nécessaires à la mise aux normes à la société MOUNIER SAS, domiciliée à Ternay, pour un montant total de 10 786,00 € HT soit 12 943,20 € TTC.

Ce contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande. Le site étant occupé les travaux devront se dérouler uniquement du 24 février 2025 au 7 mars 2025.

#### **Décision 203 du 2 décembre 2024**

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation d'une aire de jeu en résine synthétique dans la halle sportive ;

-décide de conclure un contrat avec ST GROUPE, domicilié à Boisseron.

ST GROUPE assurera l'ensemble des travaux définis au contrat.

Le montant de la prestation globale s'élève 81 240 euros TTC.

#### **Décision 205 du 3 décembre 2024**

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville de Feyzin souhaite passer un marché de location longue durée d'un tracteur équipé pour le déneigement et le débroussaillage ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise BERNARD MATÉRIELS AGRICOLES, domiciliée à Dagneux.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans ferme à compter de la notification.

Le matériel est à livrer dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché. Si le matériel ne peut être livré dans ce délai, uniquement si ce retard est dû à la fabrication de l'engin, le loueur devra fournir à la ville un matériel équivalent. Ce retard ne devra pas excéder 3 mois. Le montant de la prestation s'élève à 120 276 € HT pour cinq ans, conformément à la Décomposition du Prix Global Forfaitaire.

#### **Décision 206 du 10 décembre 2024**

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville souhaite passer un marché de services pour l'insertion professionnelle par le biais d'une mise disposition de personnels en difficulté. Les prestations sont réparties en 2 lots : lot 01 : Mise à disposition de personnel en insertion professionnelle pour l'entretien régulier des bâtiments communaux et lot 02 : Mise à disposition de personnel en insertion professionnelle pour des prestations particulières ;

-décide de signer un contrat avec l'Association Estime, domiciliée à Saint Fons.  
Le présent marché est exécuté au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure de la survenance du besoin adressé au titulaire de l'accord-cadre en précisant les prestations demandées.  
La quantité totale des prestations pour la durée de l'accord-cadre est définie comme suit :

Pour le lot n°01 - Mise à disposition de personnel en insertion professionnelle pour l'entretien :

Période	Maximum
2 ans	8 000 h

Pour le lot n°02 - Mise à disposition de personnel en insertion professionnelle pour des prestations :

Période	Maximum
2 ans	3 000 h

L'exécution du contrat débutera à compter du 2 janvier 2025 pour une durée de 24 mois.

#### **Décision 207 du 11 décembre 2024**

-considérant la décision 0\_DC\_2024.0095 en date du 11 juin 2024 relative à la prestation de Philippe Lellouche pour le spectacle du 14 février 2025 à l'Épicerie moderne ;  
-décide de signer un avenant au contrat de cession conclu avec la société de production K-Wet Production, domiciliée à Paris.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 (coût global de la prestation) en raison de l'ajout des frais d'hébergement.

Le coût global de la prestation s'élève à 8 768 €. Le règlement est effectué selon l'échéancier suivant :  
- 4 220 € par virement administratif versé lors de la signature du contrat en juin 2024 ;

- 4 548 € par virement administratif après prestation faite.

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

#### **Décision 208 du 16 décembre 2024**

-considérant que la Police Municipale doit effectuer deux sessions de tirs obligatoires dans le cadre de la formation au maniement des armes ;

-décide de signer une convention de tir avec l'association du Cercle de Tir Villetois, domiciliée à Villette-de-Vienne.

La présente convention est conclue pour l'année 2025. Le montant de la redevance due à l'Association de Tir Villetois au titre de la présente convention est fixé à 300 € par date de réservation, par demi-journée et jusqu'à cinq agents présents.

#### **Décision 209 du 16 décembre 2024**

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

-considérant que la ville de Feyzin souhaite passer un marché pour l'entretien des voiries et chemins piétonniers communaux ;

-décide de signer un contrat avec la Société ANJ, domiciliée à Saint-Romain-de-Jalionas.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 2 janvier 2025.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire pour un montant de base de 80 992 € HT, conformément à l'acte de l'engagement.

#### **Décision 210 du 16 décembre 2024**

-considérant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

-considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de services d'assurance décomposée en quatre lots : lot 01 : « Multirisque patrimoine immobilier et contenu », lot 02 : « Responsabilité civile et protection juridique », lot 03 : « Assurance flotte automobile », lot 04 : « Assurance des risques statutaires, référencée 24.012 »;

-considérant que cette procédure a été lancée le 16 octobre 2024 sous forme de marché global avec publication aux BOAMP, JOUE, site dématérialisé AWS (portail marches-publics.info), site internet de la ville de Feyzin, et l'argus de l'assurance ;

-considérant que la limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 9 heures sur le profil acheteur ;

-considérant que les 3 premiers lots ont une échéance au 1<sup>er</sup> mars 2025 alors que le lot 4 (risques statutaires) est à échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

-considérant que la commission d'appel d'offres réunie en séance le 5 décembre 2024 a préconisé de déclarer le lot 01: « Multirisque patrimoine immobilier et contenu » infructueux afin de relancer sous forme d'une procédure négociée pour obtenir satisfaction ;

-décide de déclarer la procédure infructueuse concernant la consultation : les prestations de services d'assurance pour le lot 01: « Multirisque patrimoine immobilier et contenu ».

La présente décision sera communiquée aux opérateurs économiques ayant fait acte de candidature et ayant déposé une offre via la plateforme dématérialisation de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'une des procédures de recours visées en dernier article du règlement de consultation.

#### **Décision 211 du 16 décembre 2024**

-considérant les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1<sup>o</sup> et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

-considérant qu'il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations de services d'assurance décomposée en quatre lots lot 01 : « Multirisque patrimoine immobilier et contenu », lot 02 : « Responsabilité civile et protection juridique », lot 03 : « Assurance flotte automobile », lot 04 : « Assurance des risques statutaires, référencée 24.012 » ;

-considérant que cette procédure a été lancée le 16 octobre 2024 sous forme de marché global avec publication aux BOAMP, JOUE, site dématérialisé AWS (portail marches-publics.info), site internet de la ville de Feyzin, et l'argus de l'assurance ;

-considérant que la limite de réception des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 9 heures sur le profil acheteur ;

-considérant que les 3 premiers lots qui ont une échéance au 1<sup>er</sup> mars 2025 seront analysées lors d'une prochaine Commission d'Appel d'Offre ;

-considérant que le lot 4 (risques statutaires) est à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 5 décembre 2024 a donné son avis ;

-décide de retenir, pour le contrat de prestations de services d'assurance pour le lot 04 : « Assurance des risques statutaires », le groupement WTW FRANCE / GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, domicilié à Lyon, conformément aux deux critères énoncés (prix des prestations et la valeur technique) et à la décision de la commission d'appel d'offres.

Le contrat pour le Lot 04 est conclu pour une solution de base d'un montant de 28 108 € TTC (taxes : néant). La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Décision 212 du 18 décembre 2024**

-considérant que la ville souhaite continuer de confier à la Poste la gestion de la remise et de la collecte quotidienne du courrier ;

-décide de signer un avenant au contrat COREM A96250 conclu avec la Poste, domiciliée à Bordeaux, pour un montant de 1 450 € HT pour la collecte et 1 530 € HT pour la remise soit un montant de 2 980 € HT, soit 3 576 TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Décision 213 du 19 décembre 2024**

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville, et notamment à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme ;  
-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;  
-décide de signer un contrat de cession avec la Compagnie Trois Huit et Compagnie, domiciliée à Lyon, pour deux concerts et un atelier de médiation.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession des manifestations suivantes :

- Le spectacle « Des vaguelettes », petite forme de 30 minutes, le mardi 4 mars 2025 au kiosque du quartier des Razes, place Claudius Bery ;
- L'atelier de médiation « Écriture et mise en corps » de deux heures, le vendredi 7 mars 2025 à la Guinguette ;
- Le spectacle « Ödland » de 1h10, le samedi 8 mars 2025, dans la salle du Rex.

Le coût de cession se divise comme suit :

- Spectacle « Des Vaguelettes » – 1 500 € nets de taxes ;
- Atelier de médiation – 140 € nets de taxes ;
- Spectacle « Ödland » – 1 800 € nets de taxes.

Les défraiements comprennent le transport en voiture aller-retour pour les trois prestations, soit 36 € ainsi que les frais de coordination du dispositif CTM – Conférence Territoriale des Maires - à 1 000 €.

Le coût total du contrat de cession s'élève à 4 476 € TTC nets de taxes.

Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement d'une indemnité calculée en fonction des frais engagés par la partie défaillante.

### **Décision 214 du 23 décembre 2024**

-considérant l'article R2122-3 du Code de la commande publique ;  
-considérant la nécessité, selon le RGPD, pour la Mairie de Feyzin de nommer un délégué à la protection des données (DPO) ;  
-décide de confier la mission à la société OPTIMEX DATA, domiciliée à Varces-Allières-et-Risset. L'offre de la société OPTIMEX DATA est retenue pour une mission de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant total de 19 440 € HT, facturation trimestrielle. Le montant pour la première année est fixé à 9 720 euros HT, le montant pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année est fixé à 4 860 euros HT.

### **Décision 216 du 26 décembre 2024**

-considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024, confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 5 relatif au louage de chose ;  
-considérant les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
-considérant les appels à projets à lancés par la Ville le 7 octobre 2022 et le 15 juillet 2024 restés infructueux ;  
-considérant que la Ville souhaite valoriser le Fort de Feyzin en y installant un restaurant de cuisine traditionnelle ;  
-décide de signer avec la SASU VCB, représentée par Monsieur Serge PFENNIG, domiciliée à Oullins, une convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux au sein du Fort de Feyzin. Le titulaire de la convention sera autorisé à y exercer une activité économique de restaurant, bar, salon de thé, traiteur. La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

La convention est consentie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable 1 an deux fois par reconduction expresse.

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance dont la part fixe est de 4 800 euros par an. La part variable représente 2 % du chiffre d'affaire de la société lorsque celui-ci dépasse 200 000 euros. Cette part ne sera pas exigée les 3 premières années.

Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Lyon.

### **Décision 217 du 31 décembre 2024**

- considérant l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique ;
- considérant qu'il convient de recourir à un prestataire pour l'entretien et la maintenance préventive des installations thermiques de la chaufferie de l'Hôtel de Ville ;
- décide de signer un contrat pour l'entretien et la maintenance préventive des installations thermiques de la chaufferie de l'Hôtel de Ville avec la société M.E.S, domiciliée à Brignais.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pourra être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une des parties trois mois avant les échéances successives.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 856,80 € TTC. Le prix annuel fixé est révisé suivant l'inflation nationale annuelle communiquée par l'I.N.S.E.E. au 1er janvier.

### **Décision 1 du 6 janvier 2025**

- considérant que dans le cadre des activités de l'unité « Participation des Habitants » au sein des services de la Ville, il convient d'être informé, dans les meilleurs délais et tout au long de l'année, des coordonnées des nouveaux arrivants de la Ville ;
- décide de renouveler l'abonnement à l'offre « Nouveaux Voisins » de la Poste du 01/02/2025 au 31/12/2025.

Le montant total de la prestation comporte l'abonnement de 11 mois pour un montant de 273,47 € TTC facturé à la signature du contrat. La Poste s'engage à fournir mensuellement les adresses correspondantes aux critères choisis par la Ville.

### **Décision 2 du 8 janvier 2025**

- considérant la mise en place de la programmation de « Bel été 2025 » ;
- considérant l'importance que revêtent les événements culturels pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;
- décide de signer un contrat de cession avec la société de production Ac Prod, domiciliée à Courthezon.

Les parties conviennent de s'associer pour le contrat de cession du concert du Collectif Métissé le vendredi 4 juillet 2025 à 21h au Parc de l'Europe.

Le coût de cession s'élève à 18 990 € TTC. Le règlement sera effectué par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- 9 495 € à la signature du présent contrat ;
- 9 495 € après prestation faite.

Toute annulation (hors cas de force majeure), effectuée après la signature du contrat entraîne le règlement de la totalité du montant de la cession.

### **Décision 3 du 7 janvier 2025**

- considérant que diverses actions d'entretiens et de maintenance des installations thermiques et de ventilations sont mises en place à l'école des Bois du Fort ;
- décide de signer un contrat avec l'entreprise SAS LYON SUD ÉNERGIES, domiciliée à Saint-Genis-Laval.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Le montant de la prestation s'élève à 5 364 € TTC dont 2 682 € payés en février 2025 et 2 682 € payés en septembre 2025.

### **Décision 10 du 14 janvier 2025**

- considérant la délibération n°76 du 8 juillet 2024 confiant au Maire pour la durée de son mandat les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la fixation de la rémunération et le règlement des frais et honoraires d'avocats ;
- considérant que certains dossiers ne peuvent être intégralement traités par les services de la Mairie du fait de leur complexité juridique ;
- décide de confier par convention une mission d'assistance juridique au cabinet spécialisé « Itinéraires Avocats », domicilié à Lyon.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 25 janvier 2025. Les tarifs hors taxe retenus sont de 180 € par heure, 500 € la demi-journée à Feyzin et 950 € la journée à Feyzin. Le taux de TVA est de 20 %.

#### **Décision 12 du 22 janvier 2025**

-considérant qu'il apparaît utile de recourir au service d'un avocat du Barreau dans le cadre de la Justice de Proximité afin d'informer les administrés de la commune sur leurs droits, les procédures à suivre pour leur défense, et les démarches à effectuer en cas de difficultés juridiques ;  
-décide de signer avec Maître Chrystelle Panzani, Avocat au Barreau de Lyon, domiciliée à Lyon, une convention organisant des plages de consultations juridiques et régulières d'avocat au profil des administrés feyzinois.

La convention est conclue pour une durée de 11 mois, 2 fois par mois (pas de permanences en août), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable par expressus reconduction.

La Ville de Feyzin versera des honoraires d'un montant de 250 € TTC par permanence à Maître Chrystelle Panzani, soit un montant total annuel de 5 500 € TTC.

#### **Décision 13 du 20 janvier 2025**

-considérant que la ville souhaite procéder à la vérification et entretien des systèmes de lutte contre l'incendie ;  
-décide de procéder à la signature du contrat avec la société ABS incendie, domiciliée à Chassieu, et de retenir l'offre du prestataire, conformément aux bordereaux de prix pour un montant annuel de 19 025,40 TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 20/01/2025.

#### **Décision 14 du 22 janvier 2025**

-considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien de l'ensemble des terrains du Stade Jean Bouin ;  
-décide de conclure avec la société GREEN STYLE, domiciliée à Pierre-Bénite, un contrat pour la réalisation de l'entretien des terrains en herbe et synthétiques du Stade Jean Bouin.  
La société GREEN STYLE assurera l'ensemble des travaux définis au contrat (tonte, traçage, travaux de régénération, travaux ponctuels de décompactage et dépollution de la pelouse synthétique, etc.).  
Le montant de la prestation globale s'élève à 56 220 euros TTC.